

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

BUDGET POUR LE CITOYEN 2014

SITE MEF: www.minfinances.gouv.sn SITE DGF: www.dgf.finances.gouv.sn

Liste des acronymes

CST Comptes spéciaux du Trésor

DAGE Direction de l'administration générale et de l'équipement

IADM Initiative d'allégement de la dette multilatérale

MEF Ministère de l'Economie et des finances

PTF partenaires techniques et financiers

PPTE Initiative en faveur des pays pauvres très endettés

PME Petites et moyennes entreprises

PMI Petites et moyennes industries

SAGE Service de l'administration générale et de l'équipement

SIGFIP système intégré des finances publiques

PREAMBULE

Le budget ouvert aux citoyens appelé communément budget citoyen est la traduction de la loi de finances sous un format résumé et en des termes simples en vue de promouvoir l'accès des citoyens à l'information budgétaire pertinente et à temps.

Les documents budgétaires qui composent une loi de finances élaborés par le Ministère de l'Economie et des Finances et examinés par l'Assemblée nationale obéissent à des formes techniques qui sont définies dans la loi organique relative aux lois de finances.

Ainsi, le vocabulaire de la matière budgétaire et des finances publiques est souvent difficile à comprendre pour les citoyens, surtout en l'absence d'un effort de simplification et de vulgarisation.

Pour prendre en charge ce souci et la notion de transparence prônée par le Code de transparence, mais également les règles de bonnes pratiques, le Gouvernement a décidé de mettre à la disposition du Public, le budget citoyen 2014, aux fins de :

- facilitation de la compréhension du texte de loi de finances pour 2014 en offrant une présentation synthétique, simplifiée et accessible des données budgétaires pour la majorité de la population;
- mise en évidence des priorités du Gouvernement en matière de dépenses publiques et de la répartition des crédits budgétaires par institution et par département ministériel;
- participation du public au suivi et au contrôle des politiques publiques.

Ainsi, le budget citoyen 2014 est élaboré pour répondre à deux préoccupations majeures.

La première est relative au respect des dispositions de la loi n°2012-22 portant Code de transparence dans la gestion des Finances publiques. En effet, il est demandé à l'Administration au point 6.5 de l'annexe de ladite loi de publier « à l'occasion de l'adoption du budget annuel, un guide budgétaire, synthétique et clair; décomposant les grandes masses des recettes et des dépenses et retraçant leur évolution d'une année à l'autre est diffusé à l'intention du grand public. »

La deuxième est liée à l'amélioration du classement du Sénégal au niveau des instances internationales de notation sur la transparence budgétaire, particulièrement l'International Budget Partnership.

Le présent document résume d'abord, les différentes phases de la procédure d'élaboration du budget, ensuite, expose le contenu de la loi de finances pour 2014, et enfin, présente un glossaire explicatif des principaux concepts techniques utilisés dans le document, en des termes simples.

Table des matières

INTRO	DDUCTION	5
I. F	Procédure d'élaboration du budget de l'Etat	5
1.	Le cadre macroéconomique	5
2.	La détermination des enveloppes indicatives par le MEF	6
3.	La répartition à l'interne des enveloppes notifiées aux institutions et ministères	6
4.	Les conférences budgétaires	6
5.	Les arbitrages budgétaires	6
6.	Procédure d'adoption par l'Assemblée nationale	6
7.	Promulgation et publication	7
II. F	Présentation du budget 2014	7
1.	Les ressources	7
2.	Les charges	9
A	A. Le budget général	9
E	B. Les Comptes spéciaux du Trésor	12
(C. Répartition du budget 2014 hors dette publique par Institutions et ministères	13
[D. Répartition du budget hors dette publique par grandes masses de charges	14
Gloss	aire	15

INTRODUCTION

Les lois de finances communément appelées budget de l'Etat « ... déterminent la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat, compte tenu d'un équilibre économique et financier qu'elles définissent » conformément aux dispositions de l'article premier alinéa premier la loi organique n° 2001-09 du 15 octobre 2001 relative aux lois de finances.

La loi de finances prévoit et autorise, pour chaque année civile, l'ensemble des ressources et des charges de l'Etat. Ainsi, le budget constitue le principal instrument d'exécution des politiques publiques et reflète pour chaque année les priorités du Gouvernement.

I. Procédure d'élaboration du budget de l'Etat

La procédure de préparation du budget de l'Etat est décrite par le décret 2009-85 du 29 janvier 2009. Les différentes étapes d'élaboration de la loi de finances initiale pour 2014 se sont déroulées comme suit :

1. Le cadre macroéconomique

Les prévisions de recettes et de dépenses pour l'année 2014 sont arrêtées dans le cadrage macroéconomique 2014 - 2016 comme suit :

	(En milliards FCFA)
1.1 Recettes budgétaires	1668
Recettes fiscales	1561
Recettes non fiscales	72
Fonds de Soutien à l'Energie (FSE)	35
1.2 Dons	223
Budgétaires	42
En capital	181
2.1 Dépenses courantes	1345
Traitements et salaires	491,6
Intérêts sur la dette publique	130
Autres dépenses courantes	723,4
2.2 Dépenses en capital	942
Financement intérieur	577
Financement extérieur	365
3. Prêts nets	0,0
rétrocédés	14
remboursement	14
4. Solde global	-396

Les recettes budgétaires et les dons attendus pour 2014 s'élèvent à un montant de 1 891 milliards de francs CFA et les dépenses à un montant de 2 287 milliards de francs CFA (dépenses courantes et dépenses en capital). Il se dégage, ainsi, un surplus des dépenses sur les recettes d'un montant de 396 milliards de francs CFA appelé communément déficit. Ce déficit, sur autorisation du Parlement, sera financé par des emprunts sur le marché financier national et/ou international, dans la limite de la capacité d'endettement de l'Etat.

Les montants des autres dépenses courantes et des dépenses en capital ainsi fixés dans le cadrage sont répartis entre les institutions et ministères dépensiers sous forme d'enveloppes indicatives.

2. La détermination des enveloppes indicatives par le MEF

Pour les autres dépenses courantes (fonctionnement des services), Il s'agit d'abord de répertorier les engagements financiers pris au titre de la gestion 2014, de corriger les budgets de chaque institution et ministère en supprimant tous les crédits accordés au titre de l'année 2013, pour couvrir des dépenses ponctuelles et en prenant en compte les rallonges et les annulations budgétaires faites au cours du premier semestre de 2013.

Pour les dépenses en capital(investissement), la détermination des plafonds de dépenses des pouvoirs publics et des départements ministériels s'est opérée sur la base des deux (2) principaux critères :

- la prise en compte des contreparties financières attendues de l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre des projets et programmes de développement financés par les bailleurs de fonds (PTF);
- la programmation des engagements pour les projets en cours revêtant un caractère prioritaire;

3. La répartition à l'interne des enveloppes notifiées aux institutions et ministères

Les institutions et ministères sont chargés de faire des propositions de répartition des crédits au sein de leur département en tenant compte de la lettre de cadrage du Premier Ministre qui précise les orientations stratégiques du Gouvernement. Les propositions saisies dans le système intégré des finances publiques (SIGFIP) sont transmises au MEF où la répartition interne des crédits est analysée, en liaison avec les différents DAGE et SAGE des ministères pour préparer l'étape des conférences budgétaires.

4. Les conférences budgétaires

Pour le budget 2014, les conférences budgétaires se sont tenues du 09 juillet au 02 août 2013. Elles constituent un moment d'échange entre les administrateurs de crédits des institutions et ministères et le ministère chargé des finances sur la répartition de l'enveloppe notifiée et sur les besoins nouveaux à satisfaire en conformité avec l'orientation de la politique du Gouvernement.

5. Les arbitrages budgétaires

Tous les besoins nouveaux saisis dans le système SIGFIP et discutés lors des conférences budgétaires sont présentés au moment de la phase d'arbitrage du projet de budget 2014 qui consiste à sélectionner les demandes pertinentes de crédits nouveaux et dans la limite de l'enveloppe disponible. L'arbitrage s'effectue à deux niveaux. D'abord au sein du ministère de l'Economie et des Finances, puis au niveau du Gouvernement en Conseil des ministres. Il est déposé au plus tard le premier jour de l'ouverture de la session ordinaire unique de l'Assemblée nationale. La phase d'élaboration du budget de l'Etat prend ainsi fin.

6. Procédure d'adoption par l'Assemblée nationale

Durant cette phase, le projet de budget est examiné par les députés en commissions techniques en présence de chaque ministère dépensier, puis en commissions des finances avec le MEF. Une fois que cette dernière commission adopte le projet de budget, celui-ci est soumis à l'ensemble des députés en séance plénière, suivant un ordre de passage par département ministériel.

7. Promulgation et publication

Le vote du projet de budget de l'Etat par les députés, fait du projet, une loi dite Loi de finances de l'année. La dernière étape de la loi s'achève par sa promulgation par le Président de la République et sa publication dans le journal officiel de la République du Sénégal.

II. Présentation du budget 2014

Le montant des ressources et des charges de la loi de finances initiale pour 2014 a été arrêté à 2 732, 020 milliards de FCFA.

1. Les ressources

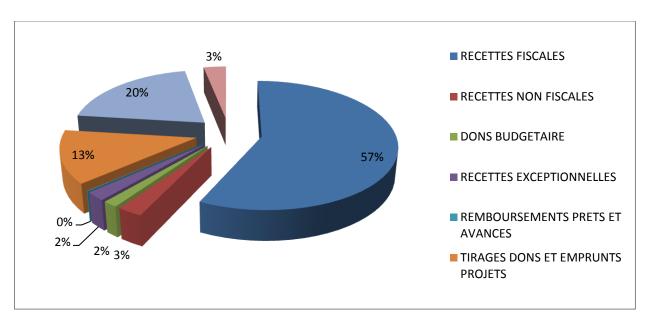
Tableau 1: Nature des ressources du budget de 2014

RESSOURCES	PREVISIONS LFI 2013	PREVISIONS LFI 2014	ECARTS LFI	2014/2013
RECETTES FISCALES			Valeur	Taux
 Impôts sur le revenu, les bénéfices et gains en capital 	160 500 000	171 200 000	10 700 000	6,67%
 Impôts sur les salaires et autres rémunérations 	238 600 000	266 100 000	27 500 000	11,53%
 Impôts sur le patrimoine (droit d'enregistrement) 	24 100 000	21 600 000	-2 500 000	-10,37%
 Autres impôts directs 	0	1 000 000	1 000 000	
TOTAL IMPOTS DIRECTS	423 200 000	459 900 000	36 700 000	8,67%
Impôts et taxes intérieures sur les biens et services	796 800 000	805 100 000	8 300 000	1,04%
Droits de timbre et d'enregistrement	33 300 000	37 200 000	3 900 000	11,71%
Droits et taxes à l'importation	202 400 000	236 400 000	34 000 000	16,80%
Autres recettes fiscales	36 800 000	22 400 000	-14 400 000	-39,13%
TOTAL IMPOTS INDIRECTS	1 069 300 000	1 101 100 000	31 800 000	2,97%
TOTAL RECETTES FISCALES	1 492 500 000	1 561 000 000	68 500 000	4,59%
RECETTES NON FISCALES		I		
Revenu de l'Entreprise et du Domaine	22 500 000	13 000 000	-9 500 000	-42,22%
Droits et frais administratifs	100 000	100 000	0	0,00%
Amendes et Condamnations pécuniaires	100 000	100 000	0	0,00%
Produits financiers	52 000 000	56 800 000	4 800 000	9,23%
Autres recettes non fiscales	2 700 000	2 000 000	-700 000	-25,93%
TOTAL RECETTES NON FISCALES	77 400 000	72 000 000	-5 400 000	-6,98%
TOTAL RECETTES FISCALES ET NON FISCALES	1 569 900 000	1 633 000 000	63 100 000	4,02%
DONS PROGRAMMES	38 600 000	42 000 000	3 400 000	8,81%
RECETTES EXCEPTIONNELLES	59 000 000	59 000 000	0	0,00%
REMBOURSEMENT DE PRÊTS ET AVANCES	12 800 000	3 000 000	-9 800 000	-76,56%
EMPRUNTS	373 250 000	544 410 000	171 160 000	45,86%
TOTAL RESSOURCES INTERNES	2 053 550 000	2 281 410 000	227 860 000	11,10%
DONS PROJETS ET LEGS	168 900 000	181 000 000	12 100 000	7,16%
TIRAGES SUR EMPRUNTS PROJETS	228 200 000	184 000 000	-44 200 000	-19,37%
TOTAL RESSOURCES EXTERNES	397 100 000	365 000 000	-32 100 000	-8,08%
TOTAL RESSOURCES BUDGET GENERAL	2 450 650 000	2 646 410 000	195 760 000	7,99%
TOTAL COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	80 466 000	85 610 000	5 144 000	6,39%
TOTAL RESSOURCES LOI DE FINANCES (Budget général+Comptes spéciaux du trésor)	2 531 116 000	2 732 020 000	200 904 000	7,94%

Tableau 2: Répartition des ressources du budget de l'année 2014 par grandes catégories

RECETTES FISCALES	57%		
RECETTES NON FISCALES	3%		
DONS BUDGETAIRES	2%		
RECETTES EXCEPTIONNELLES	2%		
REMBOURSEMENTS PRETS ET AVANCES	0%		
TIRAGES DONS ET EMPRUNTS PROJETS	13%		
EMPRUNTS	20%		
CST	3%		

Les ressources du budget de l'Etat sont couvertes à 63% de ses recettes propres (recettes fiscales, non fiscales et CST) et à 37% par des emprunts, dons et des ressources tirées des annulations pour PPTE - IADM.



En termes de **stratégie de mobilisation des ressources**, un accent particulier est mis sur les recettes budgétaires, en vue d'accroitre la part du financement de notre développement basée sur nos propres ressources.

La mise en œuvre de la **nouvelle stratégie fiscale** adossée au nouveau Code général des impôts devrait se traduire par une amélioration du rendement budgétaire de l'impôt. Les principaux axes de cette stratégie sont :

- l'élargissement de l'assiette par le recensement, ainsi que l'exploitation des renseignements provenant d'autres services de l'Etat et du secteur privé;
- la rationalisation des dépenses fiscales qui devrait entraîner la suppression des exonérations à faible portée économique et sociale;
- la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales, surtout celles concernant le secteur financier, les télécommunications et les prix de transfert ;
- l'amélioration du recouvrement qui devrait découler d'une modernisation des procédures avec la télédéclaration et le télépaiement ;

• la réorganisation de l'administration fiscale par une nette séparation entre les structures fonctionnelles et celles opérationnelles.

S'agissant des **recettes douanières**, l'accélération du dédouanement des marchandises, le renforcement du contrôle après dédouanement, la sécurisation de la conduite et de la prise en charge des marchandises, ainsi que la surveillance efficace du territoire douanier, devraient permettre d'accroître conséquemment les recouvrements.

Pour les **ressources extérieures**, toutes les possibilités de mobilisation de ressources concessionnelles seront exploitées. Il reste cependant que, pour le financement des projets d'investissement à forte rentabilité économique, il sera fait recours à des ressources non concessionnelles ou semi-concessionnelles.

Le **partenariat public-privé** est également privilégié pour les gros investissements dans les secteurs des infrastructures routières et de l'énergie. La politique de diversification des partenaires au développement notamment bilatéraux sera poursuivie.

2. Les charges

Les charges totales du budget de l'année 2014 sont arrêtées à 2 732, 020 milliards de FCFA. Comparées à l'année 2013, elles ont connu une hausse de 200,9 milliards de FCFA en valeur absolue et de 7,9% en valeur relative. Ce montant comprend :

- les charges du budget général arrêtées à 2 646,41 milliards de FCFA;
- les charges des Comptes Spéciaux du Trésor arrêtées à la somme de 85,6 milliards de FCFA.

A. Le budget général

Les charges du budget général comprennent :

- la dette publique
- les autres dépenses courantes
- les dépenses d'investissement

a) La dette publique

La dette que l'Etat doit honorer au titre de l'année 2014 est arrêtée à 523,410 milliards de FCFA dont des intérêts et commissions de 130 milliards de FCFA. Elle est composée de :

- la dette extérieure pour un montant de 162,87 milliards de FCFA;
- la dette intérieure pour un montant de 360,54 milliards de FCFA.

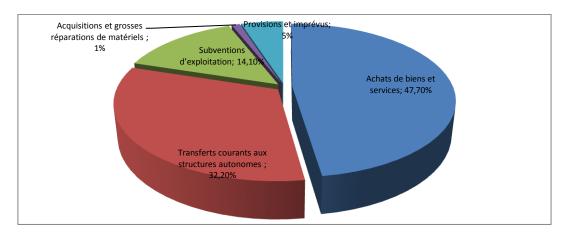
b) Les dépenses de personnel

Les salaires des agents de la Fonction publique sont arrêtés à 491,6 milliards de FCFA compte non tenu des salaires des agents des établissements autonomes et structures assimilées.

c) Les autres dépenses courantes

Pour le fonctionnement de ses services, l'Etat a prévu des dépenses d'un montant de 689,4 milliards de FCFA composées des :

- achats de biens et services : 328,5 milliards de FCFA, soit 47,7 %;
- transferts courants aux structures autonomes: 221,76 milliards de FCFA, soit 32,2%;
- subventions d'exploitation : 98,1 milliards de FCFA, soit 14,1%;
- acquisitions et grosses réparations de matériels : 6,56 milliards de FCFA; soit 1,0%;
- provisions et imprévus : 34,48 milliards de FCFA, soit 5%.



De façon plus spécifique, le budget de l'Etat prend en compte de nouvelles dotations notamment :

- le complément de la prise en charge des étudiants de l'enseignement supérieur pour un montant de 11,5 milliards de FCFA destiné à la couverture des frais de formation des étudiants orientés dans les établissements privés et au renforcement de l'enveloppe des bourses nationales. A cela s'ajoute les crédits affectés aux nouvelles structures de l'enseignement supérieur (universités et instituts) de l'ordre de 400 millions de FCFA;
- les subventions indirectes au profit des ménages pour maintenir fixe les prix du gaz, avec les paiements prévus en faveur de la Société Africaine de Raffinage (SAR), pour environ 19,4 milliards de FCFA au titre du soutien à l'activité de raffinage pour 12 milliards de FCFA, de la subvention du gaz butane pour 4 milliards de FCFA et pour le remboursement des pertes sur les importations de gaz butane de 2007 à janvier 2012 pour 3,460 milliards de FCFA;
- l'organisation des élections locales de 2014 pour 6,5 milliards de FCFA et du renforcement de la sécurité intérieure pour 4,4 milliards de FCFA, avec le

- relèvement des primes d'intervention et d'alimentation de la Police et de la prise en charge de la Sécurité de Proximité;
- la prise en charge de la contrepartie financière de l'Etat au financement du Projet d'Amélioration de la Qualité et de l'Equité de l'Education de Base (PAQUEEB) pour 1,5 milliards de FCFA,
- le renforcement des crédits destinés aux primes de motivation des agents de la Santé pour un montant de 1 milliard de FCFA et du relèvement de l'allocation journalière des détenus dont l'enveloppe a augmenté de 334 millions de FCFA;
- la décentralisation, à travers l'augmentation du Fonds de Dotation de la Décentralisation (FDD) pour atteindre le niveau correspondant à 3,5% de la TVA de 2012, en conformité avec la loi, et le relèvement général des crédits des services déconcentrés ;
- la couverture des charges relatives aux loyers des bâtiments administratifs et logements à l'étranger pour un montant de 9,5 milliards de FCFA et des frais d'actes et de contentieux pour 15,5 milliards.

d) Les dépenses d'investissement

Le montant des charges du budget général au titre de l'investissement est arrêté dans la loi de finances initiale pour 2014 s'élève à 942 milliards de FCFA, réparti comme suit :

- 577 milliards de FCFA pour les dépenses en capital sur ressources internes (crédits de paiement);
- 365 milliards pour les dépenses d'investissement sur ressources extérieures.

La priorité est accordée aux dépenses d'investissement favorables à la croissance et à la réduction des inégalités sociales.

- l'appui au monde rural avec (i) un important programme agricole 2013/2014 (équipement du monde rural « 5 milliards de FCFA), la reconstitution du capital semencier « 5 milliards de FCFA », la facilitation de l'accès des producteurs aux engrais « 13 milliards de FCFA », etc), (ii) un vaste programme d'électrification rurale doté de 8,9 milliards de FCFA, (iii) un ambitieux programme de construction de pistes rurales pour un montant de 25 milliards de FCFA; et (iv) un programme de réalisation de 300 forages et de 30 systèmes d'Adduction d'Eau Multivillages;
- la protection sociale des groupes vulnérables pour lutter contre les injustices sociales grâce à l'amplification du programme de bourses familiales (10,5 milliards de FCFA) et l'opérationnalisation de l'assurance maladie universelle (6 milliards de FCFA);
- la mise en place des instruments de financement des PME/PMI et des Organisations de producteurs (fonds de garantie des investissements prioritaires FONGIP: 5 milliards de FCFA, fonds souverain des investissements stratégiques FONSIS: 5 milliards de FCFA);
- la poursuite de la mise en œuvre du programme décennal de lutte contre les inondations qui bénéficiera d'une dotation budgétaire de 42,1 milliards de FCFA;
- l'achèvement des hôpitaux et centres de santé en chantier (Hôpitaux de Fatick et Ziguinchor, Hôpital Dalal Jamm, etc). Pour ce faire, le secteur de la Santé et de

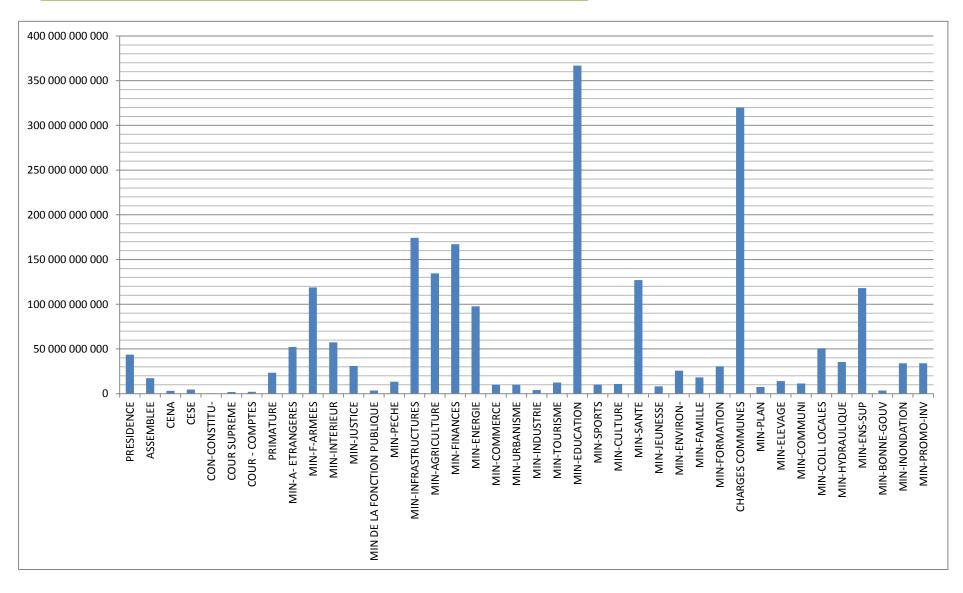
- l'Action Sociale verra son budget d'investissement passer de 28,3 milliards de FCFA à 36,2 milliards de FCFA, soit une hausse de 7,9 milliards de FCFA;
- le renforcement des crédits d'investissements de l'éducation et de la formation qui passent pour les Ministères de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et de l'Enseignement Supérieur de 39,1 milliards de FCFA à 52 milliards de FCFA, soit une augmentation de près de 12 milliards de FCFA, ce qui permettra la construction de nouvelles salles de classes, de lycées professionnels (Sandiara et Fatick, etc), de résidences universitaires et d'universités régionales (Sine-Saloum, Kolda, etc);
- l'appui à l'autonomisation des femmes (Fonds de l'Entreprenariat Féminin, Fonds crédit femmes, etc) avec un budget d'investissement du Ministère en charge de la Femme, de la Famille et de l'Enfance qui atteindra 7,3 milliards de FCFA alors qu'il ne dépassait guère 4,5 milliards de FCFA jusqu'en 2012;
- la promotion de l'emploi des jeunes et des femmes avec la mise en place des contreparties de l'Etat dans le cadre du projet de développement de l'entreprenariat féminin et de l'emploi des jeunes filles financé par la Banque Islamique de Développement et le projet d'appui à la promotion de l'emploi des jeunes et des femmes sur financement de la Banque Africaine de Développement;
- le renforcement des moyens de défense nationale et de sécurité publique avec une allocation de 25 milliards de FCFA aux Forces Armées et de 13,3 milliards de FCFA au Ministère de l'Intérieur reste une option majeure du projet de loi de finances pour l'année 2014.

B. Les Comptes spéciaux du Trésor

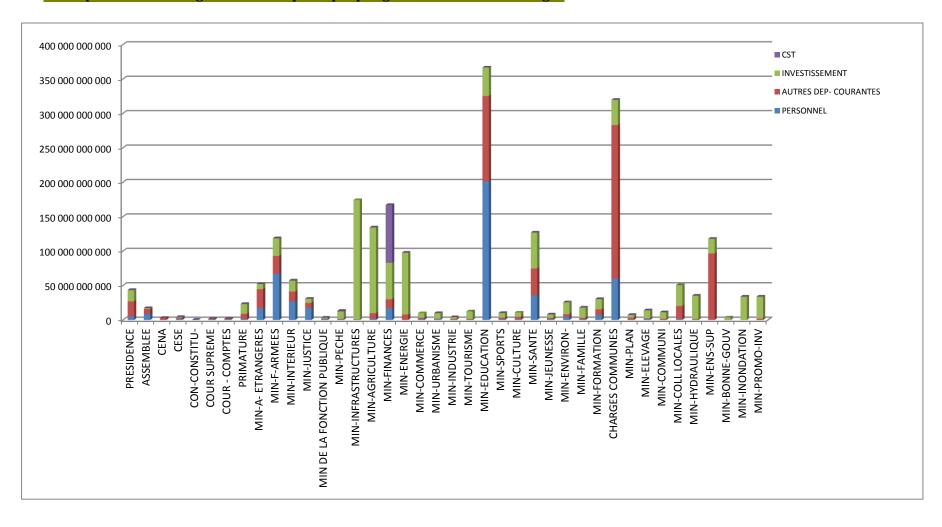
Les Comptes Spéciaux du Trésor (CST) sont projetés en ressources et en charges à 85,61 milliards de FCFA dont 6 milliards de FCFA de subvention du budget général pour les prêts aux logements.

COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE	69 360 000 000
FONDS NATIONAL DE RETRAITE	68 000 000 000
CAISSE D'ENCOURAGEMENT A LA PECHE ET AUX INDUSTRIES ANNEXES (CEPIA)	950 000 000
FRAIS DE CONTROLES DES SOCIETES A PARTICIPATION PUBLIQUE	210 000 000
FONDS DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES	200 000 000
COMPTE DE COMMERCE	150 000 000
COMPTE D'AVANCES	800 000 000
COMPTE DE PRETS	15 300 000 000
DONT PRETS DIVERS PARTICULIERS	14 500 000 000
TOTAL DES COMPTES SPECIAUX	85 610 000 000

C. Répartition du budget 2014 hors dette publique par Institutions et ministères



D. Répartition du budget hors dette publique par grandes masses de charges



Glossaire

Achats de biens et services : Fournitures, matériels de bureaux et autres prestations de services

<u>Autres dépenses courantes</u>: les achats de biens et services, les subventions d'exploitation aux structures autonomes comme les agences et les subventions aux ménages.

<u>Cadrage macroéconomique</u>: tableau fixant les grandes masses prévisionnelles des recettes et des dépenses

Charges: les dépenses et le montant de la dette à payer

<u>Compte spécial du Trésor</u>: compte pour suivre les recettes affectées à des dépenses spécifiques comme le compte spécial du Trésor Fonds national de retraite (FNR)

<u>Contrepartie financière</u>: la part contributive de l'Etat dans le financement d'un projet financé sur ressources extérieures

<u>Croissance</u>: l'amélioration de la richesse d'un pays durant une période déterminée.

<u>Déficit budgétaire</u>: la partie des dépenses non couverte par les recettes

<u>Dépense en capital</u> : dépense d'investissement

<u>Dépense fiscale</u>: réduction d'impôt ou modalité permettant de différer le paiement de l'impôt ou de la taxe d'un contribuable.

<u>Dépenses courantes</u>: dépenses pour couvrir les besoins courants de l'Administration. Il s'agit des dépenses de personnel, du service de la dette, des achats de biens et services et des transferts courants.

<u>Dépenses publiques</u>: les achats et/ ou commandes effectués par l'Etat central

<u>Dette extérieure</u>: la partie de la dette publique libellée en monnaie étrangère

Dette intérieure : la partie de la dette publique libellée en francs CFA

<u>Dette publique</u>: Engagements financiers pris sous forme d'emprunts par l'Etat auprès des institutions financières internationales, des pays étrangers et des banques et institutions financières de la sous région.

Dons budgétaires: aides financières reçues des partenaires techniques et financiers

<u>Emprunt</u>: dette contractée sur le marché national et / ou international pour couvrir les dépenses non couvertes par les recettes

<u>Fonds de Dotation de la Décentralisation</u>: fonds mis, par l'Etat central, à la disposition des collectivités locales pour contribuer à la prise en charge des dépenses relatives aux compétences transférées

<u>Frais d'actes et de contentieux</u> : rémunérations des intermédiaires, honoraires des avocats et frais et dommages à verser à la suite d'une décision de justice

<u>Loyers des bâtiments administratifs et logements à l'étranger</u>: frais de location des logements à usage de bureaux ou d'habitation des postes diplomatiques et consulaires et de leur personnel

<u>Partenariat public-privé</u>: mode de financement par lequel une autorité publique fait appel à des prestataires privés pour financer et gérer un équipement assurant ou contribuant au service public

Produit intérieur brut (PIB): indicateur de la richesse produite par le pays pour une année.

<u>Provisions et imprévus</u>: crédits ouverts dans une loi de finances pour faire face, en cours d'exécution du budget, à des dépenses accidentelles

<u>Recette publique</u>: l'ensemble des recettes perçues par les administrations publiques et composées essentiellement des impôts et taxes.

<u>Recettes exceptionnelles</u>: dans le budget 2014, elles constituent le montant des réductions de la dette publique au titre des initiatives IADM et PPTE.

<u>Remboursement des prêts et avances</u>: montant que les organismes publics ou privés remboursent à l'Etat à la suite d'un accord de prêt ou d'une avance.

Ressources concessionnelles : ressources extérieures empruntées par l'Etat dans des conditions plus avantageuses que celles du marché financier

<u>Ressources extérieures</u>: ressources destinées à des projets d'investissement financés par des bailleurs de fonds(PTF) non gérées par le Trésor public sénégalais <u>Ressources internes</u>: au sens de la loi de finances pour 2014, les ressources internes sont

Ressources: les recettes et les emprunts

celles gérées par le Trésor public sénégalais.

Services déconcentrés : services de l'administration centrale au niveau local

<u>Subvention d'exploitation</u>: Fonds versés pour compenser en principe le manque à gagner résultant d'une contrainte imposée par l'Etat

<u>Système intégré des finances publiques</u> (SIGFIP): système informatique permettant la comptabilisation et le suivi de la phase administrative de la dépense publique

<u>Taux de croissance</u>: variation de la croissance entre deux périodes.

<u>Télé déclaration</u>: système informatisé de déclaration de l'impôt ou de frais de douane

<u>Télépaiement</u>: système informatisé de paiement de l'impôt ou de frais de douane

<u>Tirages dons et emprunts projets</u>: ressources extérieures destinées à des projets d'investissement

<u>Transferts courants aux structures autonomes</u>: fonds transférés aux structures bénéficiant d'une autonomie de gestion pour couvrir tout ou une partie de leur fonctionnement